

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-1048**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Projet urbain partenarial (PUP) 75, rue de Gerland - Travaux d'aménagement - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

Commission permanente du 11 juillet 2016**Décision n° CP-2016-1048**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Projet urbain partenarial (PUP) 75, rue de Gerland - Travaux d'aménagement - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La société GECINA est propriétaire d'un tènement foncier cadastré BM 1, d'une surface de 27 000 mètres carrés, situé au 75, rue de Gerland à Lyon 7°. Ce terrain est bordé par la rue Croix-Barret au sud et Paul Massimi à l'est. Sur ce site, la société GECINA envisage de réaliser un projet urbain mixte d'activités et de logements d'environ 55 000 mètres carrés de surface de plancher (SDP). Pour assurer la desserte du projet et du secteur, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon se sont engagées à travers une convention de projet urbain partenarial (PUP), à réaliser l'ensemble des équipements d'infrastructures :

- la création de 2 voiries nouvelles (voirie et réseaux divers - VRD),
- l'élargissement de la rue Croix Barret, comprenant des voies modes doux et des espaces verts,
- la requalification des voiries existantes sur le pourtour de l'opération, y compris les intersections (rue de Gerland, rue Paul Massimi, rue Croix Barret).

Selon le planning prévisionnel du PUP, il est prévu une intervention en plusieurs phases entre 2015 et 2021 pour la réalisation des équipements publics. Le démarrage des travaux de finitions à la livraison du service d'études et de projets thermiques et nucléaires (Septen) est prévu à partir de septembre 2016.

La Métropole réalisera en régie directe l'aménagement du domaine de voirie et des espaces publics (piétonniers et/ou cyclables).

Ce projet a fait l'objet d'une convention de PUP avec la société GECINA. Les études de maîtrise d'œuvre ont été confiées au groupement Omnimium Général d'Ingénierie (OGI) / Orizhome Paysage & Territoire par marché notifié au printemps 2012. L'opération a fait l'objet de plusieurs individualisations d'autorisation de programme, par délibérations du Conseil n° 2013-4041, n° 2015-0367 et n° 2015-0653 des 24 juin 2013, 11 mai 2015, et 21 septembre 2015.

Les travaux d'aménagement font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : VRD,
- lot n° 2 : revêtements et mobiliers béton,
- lot n° 3 : espaces verts.

Le lot n° 1 : VRD est un marché fractionné :

- tranche ferme : Croix Barret "est" et "ouest", Massimy, Ravier Est, allée de Gerland,
- tranche conditionnelle 1 : rue de Gerland,
- tranche conditionnelle 2 : Ravier ouest.

Le lot n° 3 : espaces verts est un marché fractionné :

- tranche ferme : Croix-Barret "est" et "ouest", Massimy, Ravier est, allée de Gerland,
- tranche conditionnelle 1 : Ravier ouest.

Une procédure adaptée de marchés de travaux a été lancée en application des articles 26, 28 et 40 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux d'aménagement du PUP 75, rue de Gerland à Lyon 7°.

Les présents marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale pour les lots n° 1 et n° 3.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 13 juin 2016, a classé premières, pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : VRD, l'entreprise Perrier TP, pour un montant de 986 433,60 €HT, soit 1 183 720,32 €TTC décomposé de la façon suivante :

. tranche ferme :	678 626,50 €HT, soit 814 351,80 €TTC,
. tranche conditionnelle 1 :	134 358,70 €HT, soit 161 230,44 €TTC,
. tranche conditionnelle 2 :	173 448,40 €HT, soit 208 138,08 €TTC.

- lot n° 2 : revêtements et mobiliers béton, l'entreprise ASTEN, pour un montant de 271 212,50 €HT, soit 325 455 €TTC.

L'attribution du lot n° 3 : espaces verts, d'un montant inférieur à 209 000 €HT, entre dans le cadre de la délégation d'attributions accordées à monsieur le Président, par délibération n° 2015-0003 du Conseil du 16 janvier 2015.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD), entreprise Perrier TP, pour un montant de 986 433,60 €HT, soit 1 183 720,32 €TTC décomposé de la façon suivante :

. tranche ferme :	678 626,50 €HT, soit 814 351,80 €TTC,
. tranche conditionnelle 1 :	134 358,70 €HT, soit 161 230,44 €TTC,
. tranche conditionnelle 2 :	173 448,40 €HT, soit 208 138,08 €TTC.

- lot n° 2 : revêtements et mobiliers béton, entreprise ASTEN, pour un montant de 271 212,50 €HT, soit 325 455 €TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O2856, le 21 septembre 2015 pour un montant total de 2 766 625 € en dépenses et de 2 287 549 € en recettes.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 à 2022 - compte 23151 - fonction 515.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.